

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, BLANC Francis, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, MONTROZIER Charlotte, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, NEUVILLE Daniel, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
Procuration(s) :	ARNAL Christelle (pouvoir à BLANC Francis), ARNAL Linda (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie)		
Absent(s) excusé(s) :	LAJOIE Maureen, PEETERS Leny		
Date de la convocation :	16 mars 2026	Nombre de Membres présents :	15
Date d'affichage de la convocation :	16 mars 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	17
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	17
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le : 23 MARS 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 23 MARS 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. **Mme GANDOLFI Véronique**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : **Détermination du nombre d'adjoints**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;
- Considérant la délibération n°20200526-02 du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints du mandat précédent ;

Le maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Creissels un effectif maximum de 5 adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Il vous est proposé la création de **5 postes d'adjoints**.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création de 5 (cinq) postes d'adjoints au maire.

Secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique

Fait et délibéré à CREISSELS, le **20 mars 2026**
les jour, mois et an susdits
Monsieur Le Maire,
M. CALVET Jean-Louis



Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260320-20260320_02-DE
Reçu le 23/03/2026

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20260320-02**

Séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.